



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ 2022 - DCAT-BEPE- 85 du 27 AVR. 2022

**mettant en demeure la société Protelor de respecter
les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral
du 3 septembre 2019 en ce qui concerne
la vidange des réservoirs FA 28 et FB 15**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 171-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCAT-BEPE-207 du 3 septembre 2019 imposant la constitution de garanties financières en application de l'alinéa 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement et imposant des mesures complémentaires à la société Protelor située sur le territoire de la commune de Saint-Avold ;

Vu le rapport d'inspection du 6 avril 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, service chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, porté à la connaissance de l'exploitant le 14 avril 2022 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant sur ce projet de mise en demeure ;

Considérant que la société Protelor est tenue de respecter les dispositions de l'article 6 (partiel) de l'arrêté préfectoral n° 2019-DCAT-BEPE-207 du 3 septembre 2019 imposant notamment de vidanger les réservoirs FA 28 et FB 15 avant le 31 décembre 2021 ;

Considérant que l'échéance fixée au 31 décembre 2021 pour la vidange des réservoirs FA 28 et FB 15 était dépassée le jour du contrôle (3 mars 2022) ;

Considérant que la visite du 3 mars 2022 a permis de constater que la société Protelor n'a pas procédé à la vidange des réservoirs FA 28 et FB 15 ;

Considérant par conséquent que certaines prescriptions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2019-DCAT-BEPE-207 du 3 septembre 2019 ne sont pas respectées ;

Considérant que ces manquements sont de nature à engendrer des risques pour les intérêts visés à l'article L. 511.1 du code de l'environnement ;

Considérant les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement: « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.* » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

La société de produits chimiques de Lorraine Protelor, dite Protelor, dont le siège social est situé 6 rue Barbès BP177 92305 Levallois Paris Cedex, est mise en demeure de respecter dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, pour son site situé à Saint-Avold, les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2019-DCAT-BEPE-207 du 3 septembre 2019 susvisé en ce qui concerne la vidange des réservoirs FA 28 et FB 15.

Article 2

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait applications, indépendamment des poursuites pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Protélor et dont copie est adressée à M. le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle et au maire de Saint-Avold.

Metz, le 27 AVR. 2022

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Olivier Delcayrou

Délai et voies de recours

En vertu de l'article L 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

« Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

